

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à quatorze heures et quarante minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 28 mars 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 28 mars 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Vincent BEDU, 2eme vice-président.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	FRANCESCHI Serge
BEDU Vincent (1)	HANNI Vanessa
CASEL Jean-Edgar	LADIRE Luc
DAUVERFNE Gilles	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par Madame/Monsieur</b>
AUBERT Daniel	DOUSSET Didier
CHAZOTTES Jean-François	CASEL Jean-Edgar
FAURE SOULET Jean-Paul	DAUVERFNE Gilles
FEMEL Yvan	FRANCESCHI Serge
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
THOREAU Yves	BEDU Vincent
TIMERA HAWA	HANNI Vanessa
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame HANNI Vanessa a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération 2024 – 12 C Délibération sur l'adhésion aux centrales d'achat**

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 10
Représentés	: 8
Votants	: 16
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 16
Ont voté contre	: 0
Ne prend pas part au vote	: 2
Abstention	: 0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2024-12 C  
Séance n° 2 du 4 mars 2024

**Objet : Adhésion aux centrales d'achat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 2024-12 C de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer à une ou plusieurs centrales d'achat et d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces adhésions.

**Article 2** : En premier lieu, SAF94 adhère à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

**Le Président du SAF94  
Charles ASLANGUL**

